



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2026-005
Portant demande de subvention DETR pour les travaux
d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles de la
Communauté de communes Terre d'Auge

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant le coût total des équipements, aménagements et travaux réalisés dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge, d'un montant de 182 553.71€,
Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Considérant que l'Etat à travers le dispositif DETR, est susceptible de financer ces projets,

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'acquisition de matériel dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 182 553.71€ HT au titre de la DETR 2026.

De valider le plan de financement comme suit :

Partenaires	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	73 021.48
Communauté de communes (60%)	109 532.23
Total	182 553.71

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget prévisionnel 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 12 mars 2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....13/ 03 /2026



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans

